



4420 - Rompre avec celui qui abandonne la prière.

question

Ma question est : si l'un de mes proches n'acquiesce pas la prière et s'exclut ainsi du giron de l'Islam, nous est-il permis de le saluer ou devons-nous l'ignorer ? Puisse Allah vous récompenser par le bien ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'abandon de la prière constitue une destruction de l'un des plus importants piliers pratiques de l'Islam. La prière est la principale colonne de l'Islam et son pilier central. Il n'est permis en aucun cas de faire preuve de complaisance à l'égard de celui qui a abandonné la prière. Les membres de sa famille doivent commencer par lui donner des conseils et orientations. Et puis ils devront le boycotter, le mettre à l'écart, cesser de le saluer, ne plus partager un repas avec lui, ne plus s'asseoir avec lui et lui faire sentir la gravité de son péché, dans l'espoir qu'il reviendra à son Maître et se repentira.

L'attitude des ulémas à l'égard de celui qui a abandonné la prière se résume en deux positions.

La première consiste à dire qu'il est mécréant. Cette opinion est rapportée d'après Omar, Ali et Ibn Massoud (P.A.a). C'est aussi l'opinion de Hassan, de Sh'abi, d'al-Awzaï, d'Ibn al-Moubarak, de Muhammad ibn al-Hassan. L'opinion est aussi rapportée d'Ahmad. Ses tenants citent à titre d'argument les propos du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : **Il suffit au fidèle d'abandonner la prière pour devenir mécréant.** (rapporté par Mouslim, Ahmad, Abou Dawoud et Ibn Madah).

La deuxième consiste à dire qu'il n'est pas mécréant. C'est l'opinion d'Abou Hanifa, de Malick et de Shafi'. Ils utilisent à titre d'argument le hadith d'Ubada ibn Samit selon lequel le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **cinq prières sont prescrites par Allah au fidèle au cours**



du jour et de la nuit. Quiconque les accomplit sans rien omettre par mépris, Allah s'engage à le faire entrer au paradis. Quiconque ne les observe pas ne bénéficie d'aucun engagement auprès d'Allah, il peut le châtier s'il veut ou le faire entrer au paradis (cité par ad-Darami, 1531 et par Malick dans al-Mouwatta, 248 et par Ahmad, 21690).

Cela étant, les deux parties sont unanimes à soutenir que si l'intéressé persiste dans l'abandon de la prière, on l'invite à se repentir dans un délai de trois jours. S'il le refuse, il doit être exécuté.